

Martignas-sur-Jalle, le 17 octobre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022 – 33

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière de l'avenue Jean Moulin à Martignas-sur-Jalle, à Madame

Le Maire de la Commune de Martignas-sur-Jalle (Gironde),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, 8°,

VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriale,

VU l'arrêté municipal 2018-125 portant règlement du cimetière de Martignas-sur-Jalle,

VU la délibération 2017-89 en date du 11 avril 2019, portant modification des tarifs des emplacements cinéraires du cimetière de Martignas-sur-Jalle,

VU la délibération 2020-01 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisés,

CONSIDÉRANT la demande de Madame tendant à obtenir
une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1er :

Il est accordé dans le cimetière de Martignas-sur-Jalle, situé avenue Jean Moulin, au nom du demandeur ci-dessus, **une concession temporaire 15 ans – Caveau - 2 places** - **situé dans le nouveau cimetière agrandissement**, à compter du **12 octobre 2022**, à titre de **nouvelle** concession moyennant la somme de **Mille Sept Cent Quatre Vingt Trois** Euros.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2022

Application agréée E-legalite.com

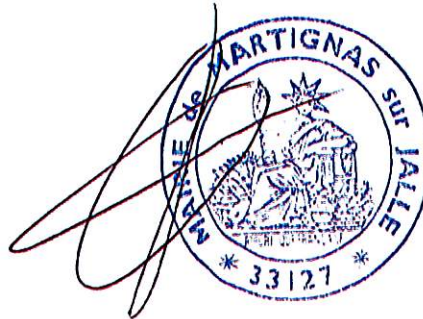
Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal,
et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune,

Article 3 :

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde.
Un extrait en sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Jérôme PEScina
Maire de Martignas-sur-Jalle
Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole



Notifié à l'intéressée le :
(date et signature)

18/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2022

Application agréée E-legalite.com

22_DN-033-2133 02730-20221017-DN_2022_33-